

MINISTERE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice Solidarité

6236
ARRÊTÉ N°2015/.....CAB/MAVT

Portant création, organisation, attribution et nomination des membres d'une
commission interministérielle ad-hoc pour l'élaboration d'un manuel
d'opérations sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

LE MINISTRE

Arreté
Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance 09/92/019 du 30 mars 1992 portant Code Foncier Domanial ;

Vu la loi L/2001/029 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et
contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n° D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014 portant nomination du
Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret n° D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant structure du
Gouvernement ;

Vu le Décret n° D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu la réunion des Secrétaires Généraux des Ministères de l'Énergie et de
l'Hydraulique, de l'Agriculture, de la Ville et de l'Aménagement du Territoire tenue
en mars 2015, suite à l'atelier de validation de l'étude intitulée « Analyse des
connaissances, des outils et des capacités pour la sécurisation foncière des terres
agricoles au profit des populations affectées par le barrage de Fomi »

Sur proposition des Ministres concernés ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Il est créé une commission interministérielle ad-hoc chargée de l'élaboration d'un
manuel d'opérations sous forme de lignes directrices pour conduire l'expropriation
pour cause d'utilité publique en République de Guinée.

La Commission ad-hoc est placée sous la tutelle du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE 2 : ATTRIBUTIONS

Article 2 :

La Commission ad-hoc est chargée de coordonner et de diligenter les activités d'élaboration du manuel d'opérations sous forme de lignes directrices, pour conduire l'expropriation pour cause d'utilité publique en République de Guinée.

La Commission ad-hoc est ainsi chargée de :

- approuver les Termes de Référence (TDR) et la méthodologie pour l'élaboration du manuel d'opérations ;
- amender les différentes versions du document élaboré par les consultants;
- approuver le document final ;
- suivre la procédure d'établissement des documents d'application du manuel d'opérations en République de Guinée.

Article 3:

La Commission ad-hoc organise à cet effet quatre (4) sessions :

- une (1) session d'approbation des TDR et de la méthodologie pour l'élaboration du manuel d'opérations ;
- une (1) session d'amendement de la version préliminaire du rapport des consultants;
- une (1) session d'amendement de la version provisoire du rapport des consultants;
- une (1) session de validation de la version finale du rapport des consultants.

La Commission ad-hoc organise des sessions supplémentaires si les travaux le nécessitent.

CHAPITRE 3 : COMPOSITION

Article 4 :

La Commission ad-hoc est composée des cadres ci-après, représentants des Départements ministériels :

PRESIDENT : **Kerfalla TOURE** Directeur Général du Bureau de Stratégies de Développement au Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

VICE PRESIDENT : **Saadou BARRY** Directeur National du Service des Ressources Foncières Rurales au Ministère de l'Agriculture ;

RAPPORTEUR : **Aboubacar Sidiki CONDE** Directeur Général du Projet Fomi au Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique ; 

MEMBRES

Mme Marc Née Louise DARCHICOURT Conseillère juridique au Ministère de l'Économie et des Finances ;

Dr Ahmadou GUEYE Conseiller Principal au Ministère des Travaux Publics ;

Saabou NIMAGA Conseiller juridique au Ministère des Mines et de la Géologie ;

Cécé LOUA Directeur National Adjoint de la Réglementation Administrative et des Frontières au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Joseph SYLLA Chef de Division Prévention des Pollutions et Lutte contre les Nuisances au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

Francis Kova ZOUMANIGUI Juge du tribunal de 1^{ère} instance de DIXINN au Ministère de la Justice ;

Le Président de la Commission ad-hoc assure le suivi du processus d'élaboration des textes d'application du manuel d'opérations. Il convoque les réunions et assure la coordination technique du fonctionnement de ladite Commission.

Article 5 :

Les membres prennent part aux sessions de la Commission ad-hoc avec voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6:

Le mandat des membres de la Commission ad-hoc est gratuit. La Commission peut faire appel avec voix consultative à tout expert sur les questions se rapportant aux sujets liés à son mandat et son fonctionnement.

Article 7:

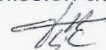
Les membres de la Commission ad-hoc sont tenus :

- d'observer la confidentialité sur les informations auxquelles ils peuvent accéder dans le cadre de leur mission ;
- d'assister aux réunions à l'exception des absences justifiées qui seront portées à la connaissance du Président de la Commission.

Article 8:

La durée de la Commission ad-hoc commence par la tenue de la session d'approbation des TDR et de la méthodologie et se termine avec l'établissement des documents d'application du manuel d'opérations.

La session de validation de la version finale du manuel d'opérations se fera au plus tard le 30 juillet 2016. Toutefois, le Président de la Commission ad hoc peut ordonner



une seule fois, la prolongation de la durée des travaux de deux (02) mois en cas de nécessité.

Article 9:

La Commission ad-hoc peut bénéficier d'appuis financiers de partenaires appropriés pour l'organisation des sessions.

Article 10 :

Le Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire prend autant d'arrêtés que de besoin dans le cadre de l'atteinte des objectifs du projet.

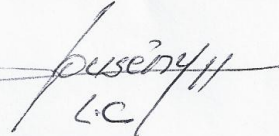
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11:

Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 DEC 2015




Lousény CAMARA